

Cyclistes – vos droits et vos devoirs

cycle
cycle à pédalage assisté
cycle électrique

L'équipement obligatoire d'un vélo

1. une sonnette
2. deux freins
3. un feu blanc ou jaune avant
4. au moins 2 réflecteurs par roue
5. des réflecteurs sur les pédales
6. un réflecteur rouge
7. un feu rouge arrière.



Sur le mountainbike, la lampe avant peut être remplacée par un catadioptre blanc; la lampe arrière rouge est facultative, si on ne conduit que pendant la journée.

Le code de la route précise que pendant la journée lorsque les conditions atmosphériques l'exigent et pendant la nuit, le système d'éclairage doit être complet.

L'âge du cycliste

- A partir de 6 ans, un enfant peut faire du vélo sur la voie publique s'il est accompagné d'une personne âgée de 15 ans au moins.
- A partir de 10 ans un enfant peut rouler seul sur la voie publique.
- Jusqu'à l'âge de 13 ans, un enfant peut jouer avec son vélo sur le trottoir, dans les allées des parcs, en zone résidentielle et en zone piétonne.

- Un cycliste âgé de 18 ans au moins peut transporter
 - un enfant de moins de 8 ans sur son vélo, à condition que l'enfant soit assis dans un siège spécial adapté à sa taille et à son poids et muni de ceintures de sécurité et de repose-pieds;
 - un ou 2 enfants de moins de 8 ans dans un véhicule traîné muni de ceintures de sécurité. Par ailleurs, ce véhicule traîné doit répondre à des critères techniques bien définis et le cycle doit être muni d'un rétroviseur;
 - un enfant sur un trailer-bike, un «cycle traîné» qui consiste en une construction équipée d'un guidon, de pédales et d'une seule roue en contact avec le sol qui est accouplée au cycle de l'adulte au moyen de tiges métalliques rigides.

Un cycle qui est exclusivement propulsé par un moteur électrique d'une puissance $> 0,5$ kW ou qui par construction permet d'atteindre une vitesse > 25 km/h (sans dépasser 45 km/h) n'est plus assimilé au cycle mais est considéré comme cyclomoteur et assujéti aux mêmes règles.

Voir chapitre 7 page 126

La signalisation



piste cyclable ou voie cyclable obligatoire pour cyclistes



chemin obligatoire pour cyclistes et piétons

Si une telle voie cyclable longe la route, vous devez l'emprunter.

Dans le cas où piétons et cyclistes empruntent un même chemin, ils ne doivent ni se gêner ni se mettre en danger mutuellement.



piste conseillée pour cyclistes



chemin conseillé pour cyclistes et piétons

Vous **n'êtes pas obligé** d'emprunter ces pistes ou ces chemins qui longent la chaussée, notamment dans le cadre d'entraînements pour courses cyclistes.

Certaines parties de la voie publique sont interdites aux cyclistes



Des panneaux additionnels peuvent autoriser l'accès aux cyclistes





autorise le cycliste à suivre la direction de la flèche ; il doit céder la priorité aux autres usagers sur sa trajectoire



ou les autoriser à circuler dans les deux sens



Ces signaux   indiquent aux automobilistes l'approche d'un tronçon de voie publique où des piétons et des cyclistes traversent la chaussée ou l'approche d'un endroit où des piétons et des cyclistes débouchent sur la chaussée. En tant que cycliste, vous ne bénéficiez d'aucune priorité et vous devez laisser passer tous les autres usagers. 🚦

Ce signal  indique un passage pour piétons et cyclistes:

- soyez prudent et tenez compte de la distance et de la vitesse des véhicules qui approchent
- donnez un signe de la main pour marquer votre intention de traverser
- ne vous engagez sur la chaussée que si le véhicule ralentit effectivement et vous cède le passage
- traversez sans vous attarder inutilement ou vous arrêter.

Ne forcez donc pas votre droit en vous précipitant sur la chaussée.

Attention 

En présence du seul signal «passage pour piétons», vous devez descendre de votre vélo et traverser à pied.

Pour les feux aux traversées des voies du tram, il n'y a pas de phase verte



Arrêt obligatoire

passage autorisé

Traversez en angle droit pour éviter de bloquer vos roues dans les rails du tram.



Pour la signalisation spécifique sur le réseau cyclable voir page 235.

Les règles de conduite :

2 cyclistes peuvent rouler côte à côte sans se faire traîner ou pousser mutuellement, sauf :

- dans les virages
- à l'approche et sur un passage à niveau
- à l'approche du sommet d'une côte
- la nuit
- s'ils gênent sans nécessité les autres usagers de la route.

Dans une localité (vitesse maximale autorisée ≥ 50 km/h) ils doivent se mettre en file lorsqu'un véhicule s'apprête à les dépasser.

Dans l'intérêt de votre propre sécurité, La Sécurité Routière recommande:

- de rouler toujours l'un derrière l'autre
- de porter un casque
- de porter des vêtements de couleurs vives et comportant des éléments rétro-réfléchissants
- de garder une distance latérale par rapport aux véhicules en stationnement pour éviter la collision avec une portière qui est ouverte inopinément.

Vous pouvez contourner par la droite les véhicules immobilisés à une intersection ou un passage à niveau - en usant d'une extrême prudence.

Attention ! Ne vous placez jamais à côté d'un camion ou d'un bus. En effet, le gabarit du véhicule et l'angle mort empêchent le conducteur de vous voir.

Vous devez indiquer clairement et à temps tout changement de direction par un signe du bras.
Il vous est interdit de porter un baladeur.

Quand vous poussez votre vélo à la main, vous êtes considéré comme piéton et vous pouvez marcher sur le trottoir. A défaut de trottoir ou d'accotement praticable, vous devez marcher du côté droit de la chaussée.